

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 154-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 96-10 AFIN D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT A L'EGARD DE LA NOUVELLE AFFECTATION « SERVICES ROUTIERS DE TRANSIT » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le règlement 05-0820 afin de créer une nouvelle affectation de type « Services Routiers de Transit » sur le territoire de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil le 18 août 2021 par Jean Rosetti (référence 21-08-276) ;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil le 18 août 2021 (résolution 21-08-278) ;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation écrite sur le projet de règlement s'est tenue du 19 août au 3 septembre 2021, conformément au décret ministériel applicable dans le cadre de la pandémie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Rosetti, appuyé par Jennifer Merner et résolu (résolution 21-09-305):

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 154-21 et décrète ce qui suit :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 154-21 modifiant le règlement de zonage numéro 96-10 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement à l'égard du nouveau secteur « Services routiers de transit » sur le territoire de la municipalité* ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

4. L'annexe B intitulée « Plan de zonage » est modifiée par l'intégration de la nouvelle la nouvelle zone SRT-1 (Services routiers de Transit). Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
5. L'annexe D intitulée « Grille des usages et des normes » est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone SRT-1. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Madame Caroline Rosetti
Mairesse

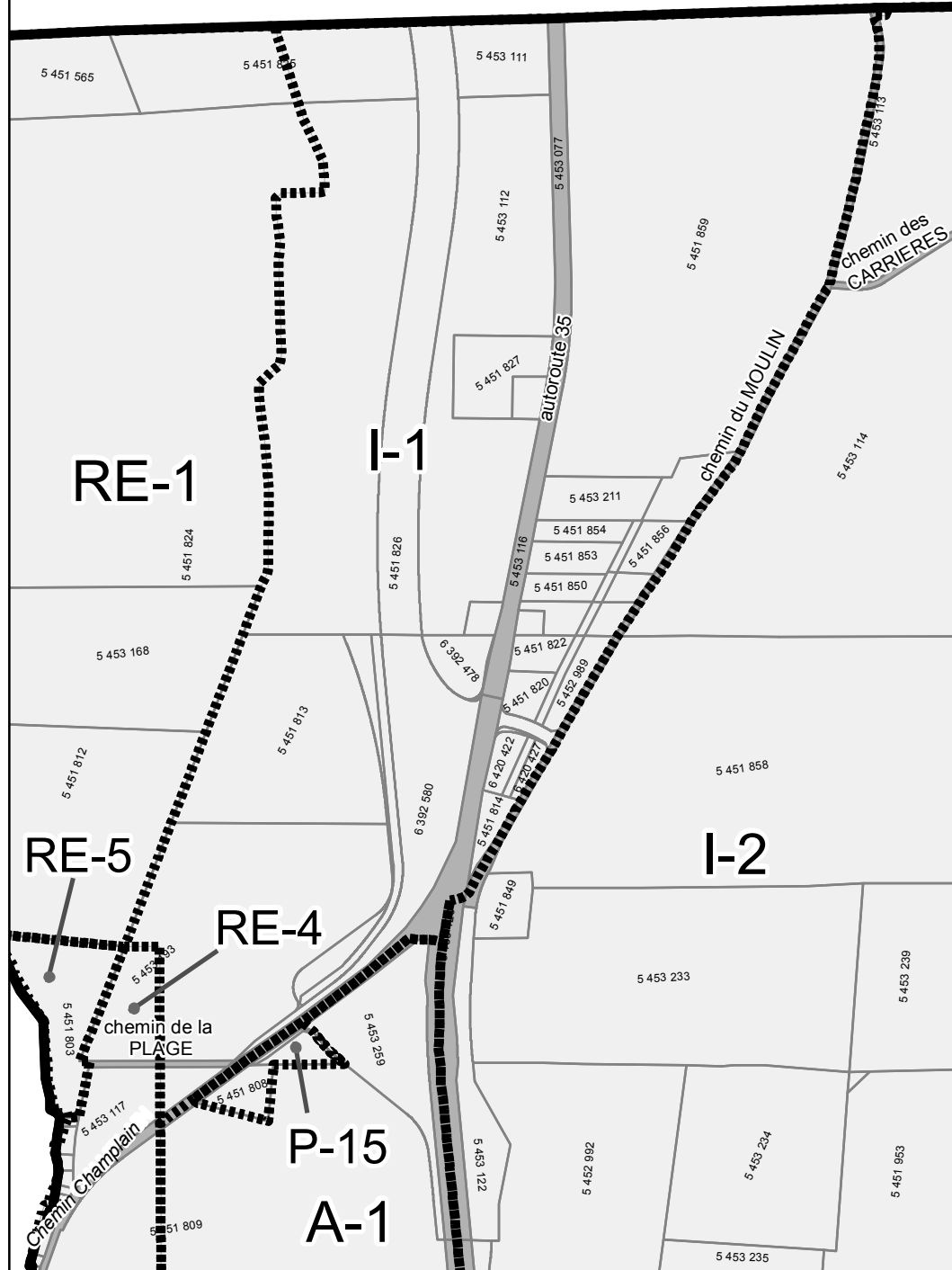
Madame Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	18 août 2021
Adoption du projet :	18 août 2021
Consultation écrite :	19 août au 3 septembre 2021
Adoption du règlement :	13 septembre 2021
Certificat de conformité de la	19 octobre 2021
MRC : Entrée en vigueur :	19 octobre 2021
Promulgation:	15 août 2022

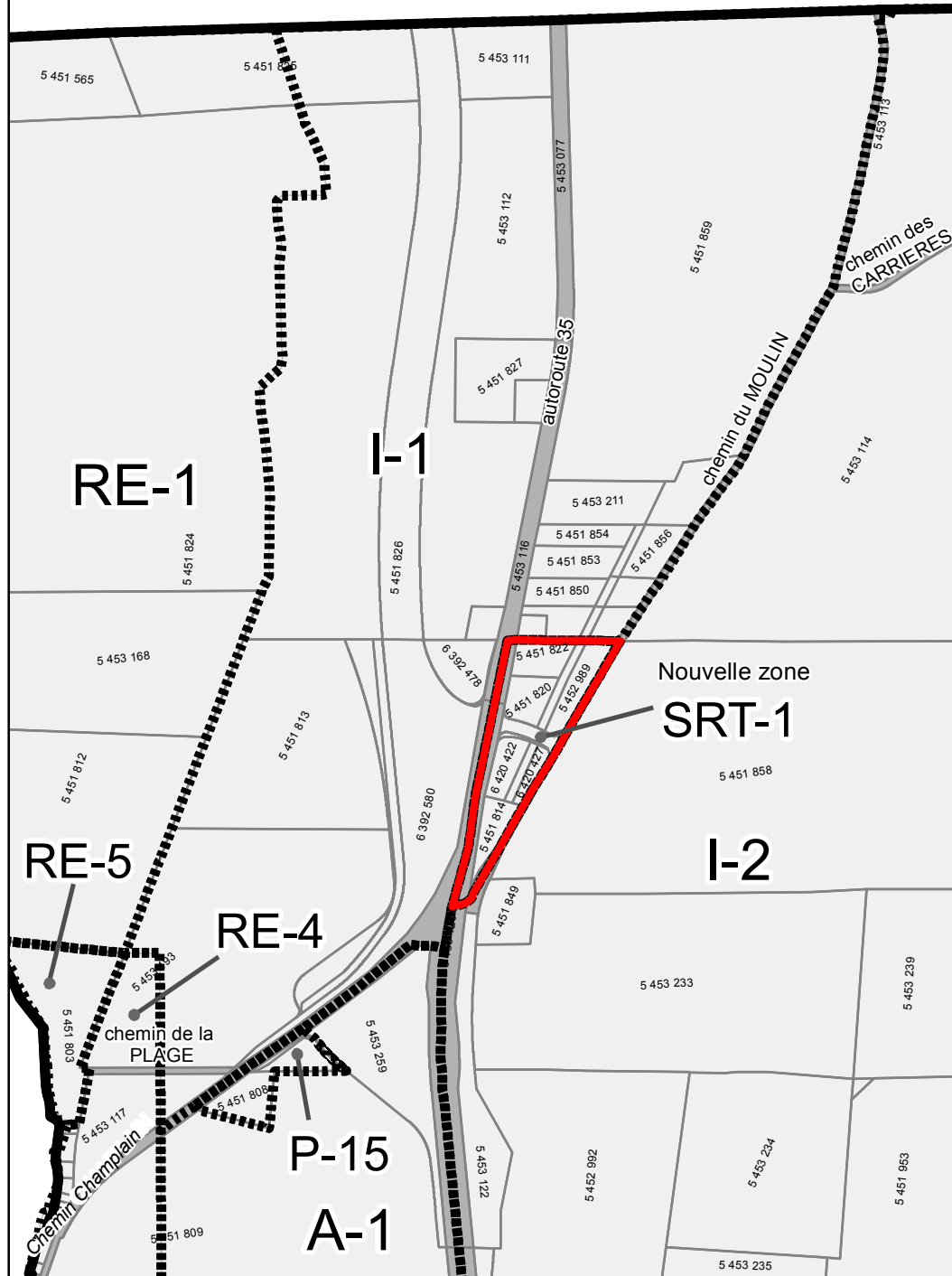
ANNEXE A :

Plan de zonage : Intégration de la nouvelle zone SRT-1

Zonage en vigueur








Création de la nouvelle zone SRT-1 à même la zone I-1

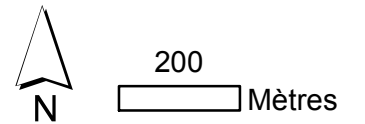


Règlement 154-21
modifiant le règlement de
zonage numéro 96-10

ANNEXE A

-  Limite de zones
-  Nouvelle zone
-  Réseau routier
-  Limite municipale
-  Cadastre

- Zones
- A Agricole
 - I Industrielle
 - P Institutionnelle et publique
 - RE Récréation
 - SRT Service Routier de Transit



1:12 500

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ARMAND



Réalisé par :
Philippe Meunier, Urbaniste

ANNEXE B :

Grille des usages et normes : Ajout de la grille des usages et normes pour la nouvelle zone SRT-1

GRILLE DES USAGES ET NORMES		SAINT-ARMAND			
Annexe D					
CLASSE D'USAGES PERMIS					
Zones		SRT-1			
Usages					
Résidentiel (R)					
Unifamilial	R1		● ₁		
Bi et trifamilial	R2				
Multifamilial	R3				
Mixte	R4				
Maison mobile	R5				
Commercial (C)					
Commercial de détail		C1			
	Catégorie 1 (Biens de consommation)	C1-1			
	Catégorie 2 (Biens d'équipements)	C1-2			
	Catégorie 3 (Produits construction)	C1-3			
	Catégorie 4 (Dépanneur)	C1-4	●		
Commercial de vente en gros		C2			
	Catégorie 1 (Entrepôts)	C2-1			
	Catégorie 2 (Dépôts extérieurs)	C2-2			
Services professionnels, personnels et d'affaires		C3			
	Catégorie 1 (Services professionnels)	C3-1			
	Catégorie 2 (Services personnels)	C3-2			
	Catégorie 3 (Bien-être, formation et développement)	C3-3			
	Catégorie 4 (Ateliers d'artisan)	C3-4			
	Catégorie 5 (Services financiers)	C3-5			
	Catégorie 6 (Métiers spécialisés)	C3-6			
	Catégorie 7 (Excavation, construction et paysagement)	C3-7			
	Catégorie 8 (Entreprises de transport)	C3-8			
Services reliés aux véhicules		C4			
	Catégorie 1 (Véhicules légers)	C4-1	●		
	Catégorie 2 (Véhicules)	C4-2	●		
	Catégorie 3 (Véhicules lourds)	C4-3	●		
	Catégorie 4 (Stationnement)	C4-4			
Restauration, consommation d'alcool et divertissement		C5			
	Catégorie 1 (Restaurants, brasserie, cantine)	C5-1	●		
	Catégorie 2 (Bar, laverie, discothèque)	C5-2			
	Catégorie 3 (Spectacles érotiques)	C5-3			
Établissements d'hébergement		C6			
	Catégorie 1 (Hébergement et repas à la ferme)	C6-1			
	Catégorie 2 (Hôtel et auberge)	C6-2	●		
	Catégorie 3 (Camping, base de plein air)	C6-3			
Services récréatifs, sportifs et culturels		C7			
	Catégorie 1 (Salles de spectacles et amusement)	C7-1			
	Catégorie 2 (Centre sportif, salle de quilles ou billard)	C7-2			
	Catégorie 3 (Écoles de danse, langue, judo, musique)	C7-3			
	Catégorie 4 (Sentiers, interprétation de la nature)	C7-4			
	Catégorie 5 (Ski alpin, golf, glissades sur neige)	C7-5			
	Catégorie 6 (Musée, galerie d'art, exposition)	C7-6			
Industrie (I)					
Industrie liée aux ressources naturelles		I1 (Transformation produits agricoles et forestiers)			
Industrie légère		I2 (Industries manufacturières et artisanales)			
Industrie lourde		I3 (Caoutchouc, cuir, papier, etc.)			
Industrie d'extraction		I4 (Gravrières, sablières, carrières)			
Communautaire (P)					
Communautaire, institutionnel et administratif		P1 (hôtel de ville, poste douanier, église, école)			
Récréation		P2 (Terrain de jeux, parc, piste cyclable)			
Utilité publique		P3 (Garage municipal)			
Communication		P4 (Antenne télécommunication)			
Agricole (A)					
Agriculture sans élevage		A1 (Culture du sol et végétaux)			●
Agriculture avec élevage		A2 (Bovins laitiers et de boucherie, moutons)			
Agriculture élevage à forte charge d'odeur		A3 (Porcs, veaux de lait, visons)			
Services et commerces agricoles		A4 (vente, la réparation et l'entretien d'équipement)			
Usages agricoles spécifiques		A5 (Chenils et fourrières)			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
hauteur (étage)		min.	1	1	1
		max.	2	2	2
hauteur (m)		min.	4,5	4,5	4,5
		max.	10	15	10
sup. d'implantation (m ²)		min.	60	150	60
		max.			
largeur (m)		min.	7,5	15	7,5
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
isolée			●	●	●
jumelée					
contigue					
MARGES DE REcul					
marge de recul avant (m)		min.	10	10	10
Marges de recul latérales (m)		min.	3	3	3
Marge de recul arrière (m)		min.	10	10	10
RAPPORTS					
Logement max/bâtiment		max.	1	-	-
Espace bâti max./terrain			0,2	0,5	-
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Zone d'inondation					
Zone écologique de conservation					
Zone écologique identifiée					
Réserve écologique de la rivière aux Brochets					
Aire de concentration oiseaux aquatiques					
Zone de pente forte					
Site archéologique					
Autres					
NOTES			1 Voir article 164 du présent règlement		
AMENDEMENTS					